

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 10 mars 2023

Délibération n° 01 : Convention CDG 79 taux personnel intérimaire.

Le Maire explique aux conseillers les termes de la convention avec le CDG 79 concernant la mise à disposition de personnels intérimaires et de son avenant n° 2 concernant les modifications de son article n°10 qui précise :

« ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux intérimaires. »

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention de partenariat avec le CDG 79 pour la mise à disposition de personnels intérimaires.

Délibération n° 02 : Portant sur le choix du cabinet conseil et l'impact financier de l'étude, portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle, pour la commune de Montalembert.

Le maire présente aux conseillers les propositions de déroulement et de coût de l'étude portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle, des deux cabinets conseils « LJ Conseils » et « OCP organisation.conseils.performances » sollicités pour accomplir cette tâche.

Il précise qu'après étude des 2 propositions, par les maires et adjoints concernés lors de la réunion du 16/02/2023, le cabinet conseil « OCP organisation.conseils.performances » a été retenu.

Une réunion des maires et adjoints est programmée le 04/04/2023 pour rencontrer M. PRIOR, responsable du cabinet et concrétiser la démarche.

Le conseil municipal approuve, par **8 voix « Pour » et 1 abstention**, le choix du cabinet conseil et accepte le coût prévisionnel de l'étude (soit environ 6 euros / habitant) qui sera inscrit au budget 2023 de la commune.

Délibération n° 03 : Demandant une égalité de soins sur le territoire.

Le maire présente aux conseillers et leur propose d'adopter une motion demandant une égalité de soins sur le territoire suite à la situation de plus en plus préoccupante liée à la fermeture des services de l'Hôpital de RUFFEC (16), seul hôpital proche de la commune.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte la motion et autorise le Maire à la signer au nom des conseillers.

Délibération n° 04 : Approbation du compte de gestion (CG 2022).

Le maire fait une présentation du compte de gestion réalisé par le trésorier comptable :

Fonctionnement :

Le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **55 574, 80 €**

Investissement :

Le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **10 885,29 €**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022.

Délibération n° 05 : Approbation du compte administratif (CA 2022).

Sous la présidence de M. Alain GAUVIN, conseiller municipal le plus âgé, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 189 046,94 €

Recettes : 244 621,74 €

Résultat net de la section de fonctionnement : 55 574,80 €

Investissement :

Dépenses : 86 006,18€

Recettes : 96 891,47€

Résultat net de la section d'investissement : 10 885,29 €

et hors de la présence de M. François GRASSWILL, maire, procède au vote. A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Délibération n° 06 : Tarifs concessions cimetière « pleine terre » et « colombarium ».

Le maire explique aux conseillers que les travaux du Colombarium étant terminés, il est nécessaire d'en fixer le tarif des emplacements disponibles, mais également d'actualiser le tarif des concessions « pleine terre » qui n'a pas varié depuis 2013.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Pour les concessions « Pleine Terre » : 50 € / m² – Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
- Pour le colombarium : 450 € l'emplacement – Tarif applicable immédiatement (à la date de la présente délibération)

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN



Le Maire,
François GRASSWILL


